

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

DÉLIBÉRATION N° 2026-04(GCAP)

Date de convocation	4 février 2026
Nombre d'élus en exercice	22
Présents	15
Absents	7
Votants	15
Réception en Préfecture le	
Délibération certifiée exécutoire le	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-six et le 26 février, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBERO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Patricia PAUL, Serge PRATO, Sandra RAPONI, Jean-Yves ROUX, Laurie SARDELLA, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO)

**Objet : Élections à la CATSIS et au CCDSPV – protocole d'accord pré-électoral**

**Le président expose :**

Le mercredi 10 juin 2026 auront lieu les élections à la Commission Administrative et Technique du SDIS (CATSIS) et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

Les élections à ces instances sont organisées dans le respect des dispositions réglementaires suivantes :

Par délibération n°2025-18 (GCAP) du 14 octobre 2025 et après avis favorable des membres de la CATSIS et du CCDSPV, le conseil d'administration a rendu un avis de principe sur le recours au vote électronique pour ces élections.

La présente délibération vise à autoriser le président à signer le protocole d'accord pré-électoral avec les organisations syndicales représentatives et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers. Le présent protocole définit les modalités d'organisation et de déroulement, par voie électronique, des prochaines élections de la CATSIS et du CCDSPV au sein du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Ce protocole d'accord pré-électoral, est pris en application des dispositions .

- du décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours
- du décret n° 2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques, et spécialisés au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours ;
- de l'arrêté du 15 juillet 2022, modifié par l'arrêté du 18 décembre 2022 du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Accusé de réception en préfecture 004-280400169-20260226-2026-04-GCAP-DE Date de transmission : 05/03/2026 Date de réception en préfecture : 05/03/2026
--

Conformément aux dispositions réglementaires, le recours au vote électronique par internet doit être organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle a posteriori par le juge de l'élection.

Le prestataire retenu pour la mise en œuvre du vote électronique est la Société KERCIA SOLUTIONS - 15 chemin de Malacher - 38240 MEYLAN.

La solution de vote électronique proposée par la Société KERCIA SOLUTIONS a été présentée aux représentants des organisations syndicales et à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers lors d'une réunion en date du 14 janvier 2026.

Le système de vote électronique proposé est conforme :

- Aux prescriptions relatives aux modalités du vote électronique prévues par les articles R 211-503 et suivants du Code général de la fonction publique
- A la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Ces élections seront organisées dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et selon les modalités définies dans le protocole d'accord pré-électoral annexé au présent rapport.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur les modalités de mise en œuvre du vote électronique exposées ci-dessus et

- D'autoriser le président à signer ledit protocole ;
- De donner délégation au bureau du conseil d'administration pour l'ensemble des opérations et décisions relatives aux élections à la CATSIS et au CCDSPV

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont approuvé ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration

A blue ink signature of Jean-Claude CASTEL, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Claude CASTEL

# PROTOCOLE D'ACCORD

## PRÉ-ÉLECTORAL

### POUR LES ÉLECTIONS

#### A LA CATSIS ET AU CCDSPV

#### DU SDIS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

#### SOMMAIRE

DEFINITION DES PARTIES .....	30
PRÉAMBULE.....	31
ARTICLE 1 : DATE DES ELECTIONS.....	32
ARTICLE 2 : COLLEGES ELECTORAUX ET NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR .....	32
Article 2.1 : Election CATSIS.....	32
Article 2.2 : Election CCDSPV.....	32
ARTICLE 3 : DUREE DES MANDATS .....	33
ARTICLE 4 : ELECTEURS ET ELIGIBLES.....	33
Article 4.1 : Election CATSIS.....	33
Article 4.2 : Election CCDSPV.....	34
ARTICLE 5 : CALENDRIER DES ELECTIONS .....	34
Article 5.1 : Information des salariés.....	34
Article 5.2 : Propagande electorale.....	35

<u>ARTICLE 6 : VOTE ELECTRONIQUE</u> .....	35
<u>ARTICLE 7 : MODALITES PRATIQUES DU VOTE ELECTRONIQUE</u> .....	35
Article 7.1 : Langue, ordre des instances et affichage initial des listes .....	35
Article 7.2 : Ordre de présentation des listes .....	35
Article 7.3 : Matériel de vote - codes de vote confidentiels .....	35
Article 7.4 : Communication des codes de vote .....	35
Article 7.5 : Scellement du système et formation .....	36
Article 7.6 : Cellule d'assistance technique .....	36
Article 7.7 : Assistance aux électeurs et procédure de réassort .....	36
<u>ARTICLE 8 : BUREAU DE VOTE ET COMMISSION DE SURVEILLANCE</u> .....	37
<u>ARTICLE 9 : DEPOUILLEMENT ET PROCLAMATION DES RESULTATS</u> .....	37
<u>ARTICLE 10 : FORMALITE ADMINISTRATIVE</u> .....	38

## DEFINITION DES PARTIES

Le présent protocole définit les modalités d'organisation et de déroulement des prochaines élections de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours, ci-après dénommée « CATSIS », et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, ci-après dénommé « CCDSPV » au sein du SDIS des Alpes de Haute-Provence.

### ENTRE :

Le SDIS des Alpes de Haute-Provence, représenté par monsieur Jean-Claude CASTEL, président du conseil d'administration en exercice, dûment mandaté pour conclure les présentes,

Ci-après désigné, le « SDIS 04 »

d'une part,

### ET :

Les organisations syndicales définies ci-dessous :

L'organisation Syndicale Syndicat Autonome SPP – PATS, représentée par madame Christelle BROTONS ;

L'organisation Syndicale Avenir Secours, représentée par le commandant Hervé EYMARD L'Union Départementale ;

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, représentée par le commandant Jean-Christophe JULIEN.

Ci-après désignées les « Syndicats »,

d'autre part

Ci-après désignées « Les Parties signataires ».

## PRÉAMBULE

Le présent protocole s'inscrit dans le respect des principes généraux du droit électoral et a notamment pour objectif de fixer les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales dans le cadre des élections CATSIS et CCDSPV.

Le décret n° 2019-1121 du 31 octobre 2019 relatif à la représentation des personnels administratifs, techniques, et spécialisés au sein des commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours, autorise le recours au vote électronique dans le cadre des élections CATSIS.

En outre, l'arrêté du 2 septembre 2019, modifiant l'arrêté du 29 mars 2016, l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, autorise le recours au vote électronique dans le cadre des élections CCDSPV et l'Arrêté du 18 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Ainsi, les parties signataires ont décidé d'utiliser un dispositif de vote électronique accessible sur site et à distance.

Le vote électronique doit respecter les modalités prévues par le décret n°2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours.

La mise en œuvre du vote électronique est confiée à la Société KERCIA SOLUTIONS, située au 30 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN.

Le système de vote électronique proposé est conforme à la délibération CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet.

Le système de vote électronique mis en œuvre par le prestataire fera l'objet d'un audit effectué par un expert indépendant et mandaté par le SDIS des Alpes de Haute-Provence et chargé de valider sa conformité vis-à-vis des obligations réglementaires.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote.

L'expertise indépendante sera réalisée par la société EXPERTIS LAB 157, Boulevard Saint-Germain – 75006 PARIS, expert indépendant retenu après consultation et qui répond aux critères suivants :

- Être un informaticien spécialisé dans la sécurité ;
- Ne pas avoir d'intérêt dans la société qui a créé la solution de vote à expertiser, ni dans l'organisme responsable de traitement qui a décidé d'utiliser la solution de vote ;
- Posséder si possible une expérience dans l'analyse des systèmes de vote, en ayant expertisé les systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, d'au moins deux prestataires différents.

Le rapport de l'expert sera transmis au SDIS des Alpes de Haute-Provence et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin, ainsi qu'à la société KERCIA, prestataire de vote électronique.

Ces élections seront organisées dans le cadre des dispositions légales en vigueur, selon les modalités définies ci-après.

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20260226-2026-04-GCAP-DE  
Date de réception en préfecture : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

## ARTICLE 1 : DATE DES ELECTIONS

Les plages horaires de vote par internet pour les élections CATSIS et CCDSPV sont les suivantes :

Du mercredi 3 juin 2026 à 7 heures au mercredi 10 juin à 14 heures.

Un délai de grâce de 20 minutes sera accordé aux électeurs qui se connecteraient avant la fermeture du scrutin, et ce afin de leur permettre de pouvoir finir leur vote.

Un poste en libre-service dans une salle réservée à cet effet sera mis à disposition dans les locaux de l'État-Major du SDIS 04 (95, avenue Henri Jaubert – 04000 Digne les Bains) et permettra à tout électeur de voter sur internet durant la période d'ouverture des scrutins. Le poste en libre-service sera accessible durant les horaires de bureau, soit de 9H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00.

**Important :** aucun moyen n'est prévu pour modifier les plages horaires de votes déterminées par ce protocole. Les électeurs sont donc informés qu'en cas d'arrivée tardive ou d'arrivées nombreuses peu avant la fermeture du site internet, il peut arriver qu'ils ne puissent voter sur un poste en libre-service.

## ARTICLE 2 : COLLEGES ELECTORAUX ET NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR

### ARTICLE 2.1 : ELECTION CATSIS

Pour l'élection CATSIS, les articles R1424-12 et R 1424-18 du Code général des collectivités territoriales (ci-après dénommé CGCT) prévoient 5 collèges électoraux et le nombre de sièges à pourvoir suivants :

- **Officiers de sapeurs-pompiers professionnels**  
2 titulaires et 2 suppléants
- **Officiers de sapeurs-pompiers volontaires**  
2 titulaires et 2 suppléants (dont un peut être professionnel de santé, vétérinaire, psychothérapeute ou expert psychologue).
- **Sapeurs-pompiers professionnels non officiers**  
3 titulaires et 3 suppléants
- **Sapeurs-pompiers volontaires non officiers**  
3 titulaires et 3 suppléants
- **Représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel**  
2 titulaires et 2 suppléants

### ARTICLE 2.2 : ELECTION CCDSPV

Pour l'élection CCDSPV, l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires prévoit un collège unique regroupant l'ensemble des électeurs.

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20260226-2026-04-GCAP-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

7 sièges titulaires et 7 sièges suppléants sont à pourvoir :

- Un sapeur,
- Un caporal,
- Un sergent,
- Un adjudant,
- Trois officiers, dont un professionnel de santé, vétérinaire ou expert psychologue.

### ARTICLE 3 : DURÉE DES MANDATS

La durée des mandats des élus à la CATSIS et au CCDSPV est de 6 ans.

### ARTICLE 4 : ÉLECTEURS ET ELIGIBLES

Les listes électorales de chaque scrutin seront établies conformément aux dispositions réglementaires prévues pour chaque instance de représentation du personnel. Les modalités d'accès et les droits de rectification des données s'exercent dans le cadre de ces mêmes dispositions.

Les listes du personnel électeur et éligible sont établies par le SDIS des Alpes de Haute-Provence et seront affichées le 30 avril 2026. Cet affichage sera effectué dans les locaux de l'état-major et dans tous les CIS disposant d'agents permanents (SPP et PATS).

Les listes électorales seront également mises en ligne sur le site de vote et accessibles aux électeurs pendant la période de vote.

Ces listes comporteront les indications suivantes :

Nom, Prénom, Genre (H/F), Grade, Catégorie (PATS, SPP officier ou non-officiers, SPV officier ou non officier)

#### ARTICLE 4.1 : ÉLECTION CATSIS

Pour être électeur et éligible à la CATSIS, il faut :

- Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les fonctionnaires territoriaux :
  - Être titulaire de son grade à la date de l'élection (les SPP et PATS durant leur période de stage restent titulaires dans leur cadre d'emploi d'origine et conservent leur qualité d'électeurs).
  - o
- Pour les sapeurs-pompiers volontaires :
  - o Appartenir au corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence ;
  - o Etre majeur ;
  - o Etre en activité.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20260226-2026-04-GCAP-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du service départemental d'incendie et de secours ne peuvent pas siéger à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ainsi qu'à la commission des marchés du service départemental d'incendie et de secours.

## ARTICLE 4.2 : ÉLECTION CCDSPV

Pour être électeur et éligible au CCDSPV, il faut :

- Appartenir au corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes de Haute-Provence ;
- Être majeur et avoir terminé sa période probatoire ;
- Être en activité.

Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir.

Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Ces listes comprennent au moins trois candidates titulaires, quel que soit leur grade ou catégorie de grade.

## ARTICLE 5 : CALENDRIER DES ELECTIONS

### ARTICLE 5.1 : INFORMATION DES PERSONNELS

Dans le cadre des élections CATSIS et CCDSPV par vote électronique, le calendrier suivant a été mis en place :

- Affichage des listes électorales : 30 avril 2026
- Date butoir de dépôt des candidatures et professions de foi : 11 mai 2026 – 12 heures
- Affichage des listes de candidats : 13 mai 2026
- Formation des membres des bureaux de vote : 30 avril 2026
- Envoi des courriers postaux aux domiciles des électeurs : 13 mai 2026
- Scellement du système : 1<sup>er</sup> juin 2026
- Ouverture du scrutin : 3 juin 2026 – 7 heures
- Relance des électeurs par le système : du 4 juin 2026 – 7 heures au 10 juin 2026 – 7 heures
- Fermeture des scrutins : 10 juin 2026 – 14 heures
- Dépouillement et proclamation des résultats : le 10 juin 2026 à partir de 14 heures

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20260226-2026-04-GCAP-DE  
Date de réception : 05/06/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026



En connaissance des délibérations, il est convenu dans le présent protocole d'accord que

Le prestataire expédiera le 13 mai 2026 un courrier postal au domicile de chaque électeur contenant l'identifiant personnel et confidentiel de l'électeur ainsi que les explications nécessaires au vote électronique. Le mot de passe sera envoyé par SMS.

Pour recevoir son mot de passe, l'électeur devra s'enregistrer sur le site de vote en renseignant les informations suivantes :

- L'identifiant reçu
- La question défi (5 derniers chiffres de son IBAN)
- Son numéro de téléphone mobile

#### ARTICLE 7.5 SCCELLEMENT DU SYSTÈME ET FORMATION

Afin de répondre à ses obligations techniques et règlementaires, le prestataire formera les membres des bureaux de vote avant l'ouverture du site internet. Cette formation sera assurée à distance, le 30 avril 2026.

Par la suite, une nouvelle réunion dite « réunion de scellement » sera organisée avant l'ouverture du scrutin, le 1<sup>er</sup> juin 2026. Cette intervention consiste à :

Procéder à un test à blanc : tester la plateforme de vote et le logiciel de dépouillement avant l'ouverture du vote,

Vérifier les clés de dépouillement (au nombre minimum de 3) destinées aux membres du bureau de vote

Réinitialiser les urnes électroniques, et constater qu'elles sont vides,

La cérémonie de scellement sera animée par le chef de projet dédié au sein de Kercia.

L'information et la formation sont assurées pour les membres du bureau de vote, par une explication de leur rôle tout au long du scrutin ainsi que le jour du dépouillement.

#### ARTICLE 7.6 . CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Il est constitué une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend des membres de la collectivité ou de l'établissement, des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin ainsi que, lorsqu'il est recouru à un prestataire, des préposés de celui-ci.

#### ARTICLE 7.7 ASSISTANCE AUX ÉLECTEURS ET PROCÉDURE DE RÉASSORT

Un numéro vert spécifique d'assistance, permettant une mise en relation avec le prestataire, sera mis à disposition des électeurs 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée du scrutin. Les électeurs pourront contacter la cellule d'assistance téléphonique pour récupérer de nouveaux codes.

La procédure est la suivante :

- L'électeur appelle sur le numéro vert 0 805 03 10 21 (Pour l'international le numéro est 00 33 456 400 681)

Accusé de réception en préfecture  
004-289400169-20260236-2026-04-GCAP-DE  
Date de transmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- Lui seront demandés : Nom, Prénom, Date de naissance et question défi (5 dernier chiffres de l'IBAN, sans la clé°.
- Après vérification des informations précédentes :
  - Un nouveau Mot de Passe sera communiqué par SMS au n° de téléphone communiqué par l'appelant ;
  - L'identifiant sera ensuite communiqué à l'électeur oralement par l'opérateur téléphonique.

## ARTICLE 8 : BUREAU DE VOTE

Un bureau de vote électronique sera constitué pour chaque scrutin (CATSIS et CCDSPV).

En outre, un bureau de vote centralisateur, ayant la responsabilité des deux scrutins, sera mis en place afin de centraliser les opérations de scellement et de dépouillement.

Le bureau de vote centralisateur est composé de :

1 président

1 secrétaire

1 délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants électroniques qui leur ont été communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Seuls les membres du bureau de vote auront accès à la liste d'émargement pendant le scrutin, à des fins de contrôle de déroulement de scrutin.

Les membres du bureau de vote centralisateur détiendront les clés électroniques des urnes électroniques garantissant l'intégrité et la sécurité du système. Ces clés seront générées en amont du scrutin lors de la phase de scellement du système de vote. Ces clés sont au nombre minimum de trois dont deux d'entre elles seront indispensables pour déverrouiller le système et procéder au dépouillement.

En cas de dysfonctionnement informatique résultant d'une attaque du système par un tiers, d'une infection virale, d'une défaillance technique ou d'une altération des données, le bureau de vote seul aura compétence, après avis du représentant du prestataire, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et notamment pour décider la suspension des opérations de vote.

## ARTICLE 9 : DÉPOUILLEMENT ET PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Après clôture automatique du scrutin par le système de vote électronique, le bureau de vote intègre les clés électroniques afin de déverrouiller les urnes électroniques et de procéder au dépouillement automatisé.

Les votes sont recensés par une commission comprenant :

a) Le préfet, président, ou son représentant ;

Accusé de réception en préfecture  
004-280400169-20260226-2026-04-GCAP-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2026  
Date de réception préfecture : 05/03/2026

b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;

c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;

d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins et sont ajoutés à la commission de recensement des votes.

Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission. Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet.

## ARTICLE 10 : FORMALITÉ ADMINISTRATIVE

Fait à Digne les Bains, le

En 4 exemplaires

Pour le SDIS 04

Pour les organisations syndicales et l'UDSP 04

Le président du CASDIS

Avenir Secours

SA SPP PATS

UDSP 04

Jean-Claude CASTEL